http://www.jeunesseetdroit.be/jdj/index.php

'éditorial de Benoit Van Keirsbilck

La complainte de la plainte



Depuis six ans maintenant (1), un enfant vivant en Belgique (2) peut s'adresser au Comité des droits de l'enfant, garant ultime des droits fondamentaux de ceux-ci, pour se plaindre non-seulement de ce que ses droits n'auraient pas été pleinement respectés, mais aussi, peut-être bien plus, que la justice n'a pas été en mesure de le reconnaître.

Or, en ces quelques années, seuls quatre recours, à notre connaissance, ont eu pour partie adverse le beau Royaume de Belgique. S'agissant de l'ultime mesure de la conformité de nos lois et pratiques aux prescrits de cette Convention plus que trentenaire, nous pourrions certainement nous en réjouir.

Malheureusement, la vérité est sans doute toute autre : les enfants ont un mal fou à trouver le chemin du Palais Wilson, siège actuel de cet auguste Comité dont le nom est en soi un paradoxe, puisqu'il fait référence au Président des États-Unis (considéré comme le fondateur de la Société des Nations (ancêtre de l'ONU)), qui est l'unique pays à n'avoir pas ratifié la Convention des droits de l'enfant.

La complexité de l'accès à cette instance à l'heure du GPS et de Googlemaps en dit long sur l'information dispensée aux enfants sur leurs droits et sur les mécanismes de mise en oeuvre, mais bien plus encore sur le manque d'information ou de jusqu'au-boutisme de ceux qui sont chargés de les assister.

Parce qu'on ne nous fera pas croire que les motifs d'en appeler au Gardien du Traité ne sont pas légion. À moins que d'autres recours soient privilégiés (mais on ne peut pas dire que la CEDH ou d'autres comités regorgent de recours présentés par ou pour des enfants) ou que les limites de ce recours particulier n'en découragent plus d'un ?

Car ses limites sont indéniables : exigence d'épuiser les voies de recours internes (pour un enfant, ça peut vouloir dire plusieurs années), longueur de la procédure (plus de 3 ans) ou encore la valeur des décisions prises qui apparaissent faire partie de la « *soft-law* ». Le peu de décisions statuant sur le fond (3), et plus encore débouchant sur la reconnaissance d'une violation des droits d'un enfant (4), sont aussi de nature à freiner les ardeurs.

Pourtant, à condition de bien affûter son recours, l'OPIC (5), nous en sommes persuadés, est de nature à réellement favoriser la remise en cause de certaines traditions juridiques ou pratiques bien ancrées.

Les pages qui suivent devraient pouvoir guider le plaideur sur… ce qu'il faut éviter de faire en saisissant le Comité onusien. Et donc peut-être d'augmenter le taux de recevabilité et de fondement des recours, pour *in fine*, secouer juges et législateurs, en vue de faire bouger les lignes.

À vos claviers !

Benoit Van Keirsbilck

---

(1) La Belgique ratifiait le 3ème protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) établissant une procédure de plaintes (OPIC) en mai 2014, vig. 30 août 2014.
(2) Ou dans un des 46 pays qui ont qui ont ratifié l'OPIC.
(3) Près de 300 plaintes ont été déposées ; seules 116 ont été enregistrées parce qu'elles répondaient aux critères formels ; et en mai 2020, il n'y avait que 39 décisions, dont 12 constatations de violation des droits des enfants plaignants.
(4) Comme on peut le lire dans l'article de Jaap Doek, Communications individuelles auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, p. 6 du JDJ N°399.
(5) 3ème protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) établissant une procédure de plaintes (OPIC)

Le sommaire du numéro 399

ARTICLES

1

Éditorial : La complainte de la plainte – par **Benoit Van Keirsbilck**

3

La condamnation de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'homme, à la suite de l'expulsion d'un Soudanais en octobre 2017 : quand la Tour de Babel n'est pas qu'une vieille histoire – par **Jacques Fierens**

6

Communications individuelles auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies. – Rapport sur les décision en recevabilité prises par le Comité – par **Jaap E. Doek**

22

La filiation des enfants nés d'une gestation pour autrui à l'étranger : analyse du droit belge et français à la lumière de la jurisprudence de Strasbourg – par **Julie Mary et Géraldine Mathieu**

JEUNES À DROIT

35

Le droit des enfants d'être impliqués dans la procédure de protection internationale. Un enfant doit avant tout être considéré comme un enfant, et non comme un étranger.

JURISPRUDENCE

37

Comité des droits de l'enfant (ONU) - 18 février 2020 - Communication 33/2017 - E.P. et F.P. c. Danemark

Expulsion d'enfants du Danemark vers l'Albanie, alléguant un risque de persécution et de préjudice

39

Comité des droits de l'enfant (ONU) - 15 septembre 2020 - Communication 60/2018 - D.C. c. Allemagne

Exclusion du droit de vote en raison de l'âge

43

CEDH - 16 juillet 2020 - D c. France (requête n° 11288/18)

Le refus de transcrire l'acte de naissance d'un enfant né à l'étranger d'une GPA ne porte pas atteinte au respect de la vie privée pour autant que la procédure d'adoption permet de reconnaître un lien de filiation. Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme, et non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8.

45

J.P. Genk, 25 février 2020 Bail d'habitation – Incapacité de la locataire – Bonne foi du bailleur – Irrelevante – Cause de la mesure de protection notoire lors de la conclusion du bail – Préjudice grave pour la personne protégée – Nullité du bail. Changement

CHANGEMENT À LA RÉDACTION DU JDJ

Florence Bourton qui a officié comme journaliste au JDJ ces dernières années a décidé de nous quitter pour de nouvelles aventures. Nous lui souhaitons bonne chance pour la suite et souhaitons la remercier pour son investissement, la qualité de son travail et la richesse de cette collaboration pendant tout ce temps.

Elle est remplacée par Alexandra Roelandt qui vient de rejoindre l'équipe de Jeunesse & Droit.

Elle est juriste et a une expérience dans le notariat et auprès d'une ONG qui s'occupe de droits de l'enfant. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous réjouissons de la perspective de travailler ensemble.

ICI ET AILLEURS

Détention d'enfants en Grèce …

Dans un rapport du 19/11/2020 à la suite d'une visite *ad hoc* de réaction rapide en Grèce en mars 2020, le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe (CPT) exhorte une fois de plus les autorités grecques à modifier leur approche de la détention de migrants et à veiller à ce que les migrants privés de liberté soient traités à la fois avec dignité et humanité.

Si le CPT reconnaît les défis de la Grèce et la nécessité d'une approche européenne, il considère que ça ne dispense pas les autorités grecques de leurs responsabilités.

Des familles avec enfants, des enfants non accompagnés et séparés et d'autres personnes vulnérables (souffrant d'une maladie physique ou mentale, ou des femmes enceintes) sont détenues dans des conditions aussi épouvantables, sans aucun soutien approprié. Ils devraient plutôt être transférés dans des structures d'accueil adaptées à leurs besoins spécifiques.

… CPT et UNHCR, même combat

Sur cette question de la détention des enfants et des familles pour raison migratoire, qu'on aimerait ne plus devoir aborder ici, le HCR recommande une fois de plus d'y mettre fin dans son mémorandum.

Il revient aussi sur la ratification de l'OPCAT (Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la Torture et autres Peines ou Traitements cruels, inhumains ou dégradants) et la mise en place d'un mécanisme national de prévention qui couvre les lieux où des demandeurs d'asile sont privés de liberté.

Voilà une autre recommandation qui est formulée avec insistance, par de nombreuses instances nationales et internationales, depuis des années.

Pendant ce temps, en Belgique

En Belgique, le Conseil d'État s'est prononcé dans l'affaire des «*unités familiales*» du Centre 127bis : par un arrêt n° 248.424 du 1er octobre 2020; il a estimé illégales les possibilités pour le personnel d'accéder sans condition entre 6 et 22 heures au lieu d'hébergement de la famille, de limiter pour les enfants l'accès aux espaces extérieurs à deux heures par jour ainsi que de placer un mineur de plus de 16 ans en isolement.

Mais il rejette les griefs reprochant à l'arrêté royal attaqué de ne pas prévoir expressément que les maisons familiales soient à l'abri de toute pollution atmosphérique et sonore susceptible de nuire gravement.

Le Conseil d'État ranime les débats s'agissant de l'examen des autres moyens (notamment sur la Convention internationale des droits de l'enfants, la Charte sociale du Conseil de l'Europe et l'article 23 de la Constitution), ouvrant la voie à une discussion sur l'interdiction d'implanter des maisons familiales dans un environnement tel qu'un aéroport.

Une solidarité à 100 milliards

«*Je vous côtoie tous les jours et, pourtant, vous ne me voyez jamais. Je suis ? Je suis ?*»

La sécurité sociale.

Cette discrète solidarité organisée à 100 milliards reste une grande incomprise. La faute aux rouages de plus en plus complexes ? À voir.

Alter Échos a voulu matérialiser sa présence parmi nous en publiant un dossier, «*La sécurité sociale, être aidé quand le sort est jeté*» accompagné des témoignages des journalistes qui ont participé à sa rédaction, coordonné par Olivier Bailly et illustré par Johan Massez.

Alter Echos n°487 (octobre 2020). www.alterechos.be/la-securite-sociale-etre-aide-quand-le-sort-est-jete/

On mène les combats que l'on peut !

Débat quelque peu surréaliste au Parlement : une parlementaire s'émeut de ce que la loi sur les assurances prévoit encore que l'assureur ne garantit pas le décès s'il s'agit d'une exécution à la peine capitale. Celle-ci a bien sûr été abolie en Belgique, mais pas dans tous les pays. Elle dépose donc une proposition de loi pour modifier cela. Consensus général ? Eh bien non !

Une parlementaire NVA s'inquiète qu'une compagnie d'assurance soit amenée à accorder une indemnité à la famille d'un ressortissant belge parti se battre en Syrie et qui aurait été condamné à mort et exécuté en Irak. C'est vrai que c'est plus facile de maintenir une exclusion dans la loi sur les assurances que de combattre la peine de mort en Irak.

L'ULB est cash-e face …

Une cellule spécialisée, indépendante des autorités, destinée à mieux lutter contre les situations de harcèlement envers les étudiant·e·s voit le jour à l'ULB : Cash-e (Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement moral et sexuel envers les étudiant·e·s) suite au constat que les étudiant·e·s préfèrent souvent le silence à la prise de

risque et que les dispositifs de signalement existants étaient peu efficaces et trop peu indépendants.

… au harcèlement d'étudiant·e·s

Ce nouveau lieu d'écoute, d'information et de prise en charge dans l'anonymat vient en aide aux étudiant·e·s de l'ULB qui se sentent victimes de harcèlement moral ou sexuel, d'intimidationssions psychologiques en leur offrant écoute et accompagnement.

Un questionnaire en ligne permet à l'étudiant·e victime de comportements inadéquats de la part d'un membre du personnel (académique, scientifique, administratif) ou d'un·e autre étudiant·e d'y déposer un signalement anonyme ou une déclaration confidentielle.

Reconnaissance frauduleuse d'enfant …

La Cour constitutionnelle a annulé partiellement une loi qui tendait à lutter contre les reconnaissances frauduleuses d'enfant (arrêt 58/2020 du 7 mai 2020). La loi permet déjà aux officiers d'état civil (OEC) de refuser de célébrer un mariage ou d'acter une déclaration de cohabitation légale si l'intention d'au moins une des parties vise «*manifestement uniquement*» l'obtention d'un avantage en matière de séjour.

… mise au point de la CC

La loi du 19 septembre 2017 permet en outre aux OEC de refuser l'établissement d'un acte de reconnaissance d'un enfant pour ce même motif sans pouvoir prendre en compte l'intérêt de l'enfant.

Décision qui ne peut faire l'objet d'un recours. Pour la Cour, toutes les institutions prenant des mesures vis-à-vis des enfants doivent prendre leur intérêt en compte de manière primordiale, notamment du fait qu'ils représentent la partie faible dans la relation familiale.

Mais, si elle estime admissible le contrôle préventif confié à l'OEC, elle censure l'absence de recours.

La balle est dans le camp du législateur pour l'organisation de ce dernier.

Voir l'article de Marie Toussaint sur www.justice-en-ligne.be

«Démêler pour s'en mêler»

Chouette initiative de l'ASBL La Cible qui a réalisé 3 dessins animés pour lutter contre les préjugés et l'extrême droite, lutte plus que jamais nécessaire qui ne se gagnera qu'ensemble. À découvrir sur : www.lacible.be.



Les bésicles de Jiji

Le pays le plus dangereux au monde

En 2020, la population de la planète atteint 7,8 milliards. Avec ses 11 millions, la Belgique en représente donc **1/700ème**. Au mois d'août, le nombre total de morts du COVID-19 dépassait légèrement 800.000, et chez nous 10.000, soit **1/80ème**. Voilà ce qui arrive avec un gouvernement fédéral qui représente **1/4** de la Chambre : le retour immédiat de l'**arithmétique hollandaise**.

Faux amis véloces

Dans *Le Soir* (3 juillet), une dépêche de l'*AFP* évoque le succès du ***scooter*** à New York et cite quelqu'un qui a acheté une **Vespa**. C'est exact, mais attention : en anglais, le terme, dérivé de « *to scoot* » (se déplacer rapidement) désigne aussi toutes sortes d'autres engins, à commencer par les **trottinettes** (sans ou avec moteur), ou encore les **fauteuils roulants à 3 roues** (mais pas à 4 : « ***wheelchairs*** », ni les **triporteurs** : « ***tricycles*** »).

La double mort de Jozef Chovanec

Les *media*, **parlés** inclus, commentent abondamment l'intervention très inventive de la police de l'aéroport de Charleroi qui semble avoir causé le décès d'un passager **slovaque**, et l'indifférence des autorités politiques envers l'événement. Toutefois, si l'on se souvient de l'hilarité nationale belge que suscitaient les journalistes sportifs français lors des débuts de Kim «***Clystère***», le moindre respect dû au défunt porte sur la **prononciation** de son **nom**, Chovanec. En slovaque, « ch » s'entend comme en néerlandais, « **χ** », « c » fait « **ts** » et l'accent tonique se met sur « **va** ».

Blessed be the man who spares these stones

Dans la même veine de grossièreté, le *Moniteur* du 28 août publie l'arrêté royal du 31 juillet 2020 « *octroyant le titre de 'Nécropole nationale' à l'Enclos des Fusillés* », proposé par le

ministre **francophone** de la Défense, Ph. Goffin (MR) : « *Considérant que, pendant la Première guerre mondia**l**, 35 combattants **de** résistance ont été fusillés par les forces d'occupation sur l'ancien site **de** Tir **N**ational de Schaerbeek* ». En **néerlandais**, c'est correct.

Ça tombe dru

- La notice de *Wikipédia* consacrée au capitaine de vaisseau Aristide Dupetit-Thouars signale qu'à la bataille d'Aboukir (1798), il commanda son navire jusqu'à sa mort après avoir été « *amputé du **pied*** » et qu'à Saumur se dresse, à sa mémoire, « *une statue en **pied*** ».
- Un gros titre du *Soir* (1er-2 août) : « *Entre cathédrales fragiles et ruines romantiques, les **lieux sacrés** cherchent une nouvelle **vocation*** ». Comme **Sainte-Sophie** à **Istanbul** ?
- Itou (21 août), « *Coup d'État au Mali : la crainte de la **contagion*** ». Au lieu d'imputer le **COVID-19** à un complot **chinois**, le ***First Tweeter*** aurait dû penser aux **djihâdistes**.
- Justement (24 août), sur la convention qui devait le consacrer candidat à se succéder : « *Ces Républicains aux **abonnés absents*** ». Cela s'est fait dans une **cabine téléphonique**.
- Aussi (17 août), une page sur Maria Teresa Ablay, empoisonneuse belge jugée en 1895 : « *La spirale des **dettes** s'amplifie. Elle sollicite sa famille (…) pour **épuiser** ce **puits sans fond**s* ». Un gouffre à double **fon**d ? C'est à elle que le **fond**s manquait le plus.
- Une autre(20 août) consacrée aux Pieds Nickelés dynamiteurs de Liège en 1892 : « *Il y eut aussi un attentat chez **un certain Minette dont le souffle** projeta les enfants contre le mur* ». 10 mg d'alcool par mg de sang, encore heureux que **lui-même** n'ait pas **explosé**.
- De plus (2 septembre), les Jeux olympiques d'Anvers, en 1920, « *avaient d'abord été attribués à Budapest, finalement écartée parce que la **Hongrie** avait **soutenu** l'**Allemagne** pendant la guerre de 14-18* ». En attaquant la Serbie, l'**Autriche-Hongrie** avait **déclenché** le conflit, et ensuite l'Allemagne avait dû la **secourir** sans cesse.
- *Elle* (éd. française, 31 juillet) se surclasse dans le mauvais goût. Un reportage sur **Ibiza** désertée par les touristes évoque un parking où jadis on filtrait les clients : « ***No pasarán !*** ». Le mot d'ordre de la défense de Madrid contre les Franquistes pendant la **guerre civile** (un **demi-million** de morts), quel tact. Et une exclamation commence par « ***¡*** » en espagnol.
- Au *Moniteur* (4 août), un décret de la Communauté **française** daté du 17 juillet 2020 et « *portant des mesures en vue de lutter contre la **pénurie*** ». De **sous** ? De **tests Corona** ? De **députés alphabétisés** ? Mais non, d'**enseignants**, merci pour ce **respect** vibrant.
- *Ibidem* (6 août), le règlement d'ordre intérieur « *relatif aux sélections et aux examens linguistiques* » établi par le SPF Stratégie et Appui : article 25, « *L**e** candida**t** est **accueilli** avec **professionnalisme*** ». Et « ***la candidate*** » avec « ***amateurisme*** » ? Il est vrai qu'on dirait une publicité d'**Eros Center** (merci à Mathieu D.).
- Encore (31 août), une loi du 9 août 2020 qui résulte d'une proposition d'É. Tillieux e.a. (PS) visant « *à permettre au pharmacien d'appliquer le **tiers pays*** [à] *la délivrance de la pilule du lendemain* » aux femmes de moins de 25 ans. « ***Never never land*** », peut-être.

- Au *Journal* de la RTBF Radio (8 août, 9 h.) : « *Le bourgmestre de Knokke **n'y va pas par quatre chemins** : il dit aux vacanciers d'un jour de **rester chez eux*** ». Dans *L'os à moelle*, Pierre Dac le conseillait déjà : « *Pour **rentrer** chez vous, une seule **adresse** : la vôtre* ».